

La loi actuelle renferme un certain nombre d'articles concernant le droit pénal. Le nouveau Code pénal renfermera des articles appropriés équivalents. Il n'est donc plus nécessaire de les conserver dans la loi du Yukon et nous en proposons la suppression.

Le bill confère au commissaire en conseil le droit de rendre des ordonnances touchant l'emprunt de sommes d'argent par le commissaire pour défrayer les dépenses annuelles en attendant la rentrée des recettes du Territoire. On a eu, par exemple, de la difficulté à financer les achats annuels massifs de spiritueux. Cette difficulté disparaîtra si le commissaire a le pouvoir d'emprunter les fonds nécessaires à cette fin. En outre, le bill confère au commissaire en conseil le droit de rendre des ordonnances autorisant le commissaire à emprunter de l'argent en vue de prêter aux municipalités pour l'exécution de travaux municipaux. Il autorise également à faire des prêts de cette nature. On propose cependant qu'aucune somme ne soit empruntée ni prêtée sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Le bill attribue également au commissaire le droit de détenir des terres au profit du Territoire. Comme le savent les députés, toutes les terres de la Couronne, dans le Territoire, sont actuellement administrées par le gouvernement fédéral et sont inscrites au nom de la Couronne, du droit du Canada. En vue de l'administration du Territoire, il est nécessaire que le commissaire, à des fins territoriales, détienne des terres ou en fasse l'acquisition. On peut citer en exemple les propriétés nécessaires pour les immeubles, écoles, hôpitaux et autres aménagements. A l'heure actuelle, il n'a pas de pouvoirs à cet égard.

Un autre article du projet de loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements touchant les rennes. Les troupeaux appartiennent au gouvernement fédéral et par conséquent ne relèvent pas de l'autorité législative du commissaire en conseil. Bien que tous les troupeaux de rennes se trouvent maintenant dans les Territoires du Nord-Ouest, il se peut qu'à l'avenir on juge bon d'en envoyer quelques-uns au Yukon. En pareil cas, il faudra édicter un règlement à l'égard de la surveillance et de l'administration de ces troupeaux.

Ces dernières années, on a fait plusieurs découvertes archéologiques intéressantes au Yukon et on en fera sans doute bien d'autres à l'avenir. Il est souhaitable que ces lieux soient préservés et la mesure propose en conséquence d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements à cette fin.

On a apporté plusieurs autres modifications peu importantes que les députés remarque-

[L'hon. M. Winters.]

ront au cours de l'examen du comité plénier. Je me permets cependant de signaler qu'en revisant la loi nous nous sommes efforcés de lui donner un caractère analogue à celui de la loi des territoires du Nord-Ouest qui a été adoptée au cours de la dernière session. Le bill compte 54 articles. Seuls 14 de ces articles sont nouveaux ou modifiés de façon marquée. Les 40 autres n'ont pour but que d'effectuer la codification et ne renferment rien qui modifie appréciablement la loi actuelle.

La loi actuelle, y compris les modifications adoptées jusqu'ici, contient 132 articles. On en supprime 74. Comme je l'ai dit, les articles couvrent les points suivants: Code criminel, droits de propriété des femmes mariées, testaments, coroners et jurés, et autres sujets divers.

Le territoire du Yukon est riche en ressources naturelles. On s'y livre activement à la prospection et les découvertes sont fort intéressantes. Ce territoire a aussi l'une des histoires les plus fascinantes du pays et il semble important de lui donner les lois qui faciliteront sa croissance et sa mise en valeur tout en préservant les souvenirs de son passé pittoresque.

La Chambre, qui a noté combien de fois ces dernières années on lui a demandé de modifier les lois qui s'appliquent aux régions du Nord, verra j'en suis sûr en cette mesure une preuve de plus de l'intérêt que porte le Gouvernement à la population de cette vaste région qui prend de plus en plus d'importance.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très renseigné sur le Yukon. J'ai entendu parler de la "ruée de '98". Je sais aussi, comme le ministre l'a signalé, que c'est une région qui a animé l'imagination des gens qui ont lu les poèmes de Service. Mais quand nous en parlons, nous songeons surtout à l'extraction de l'or et, comme il l'a dit, aux rennes. A mon avis, une mesure comme celle-ci, qui comporte à vrai dire une nouvelle constitution pour ce territoire, devrait être étudiée par un comité plutôt que par l'ensemble de la Chambre. Je me demande s'il y a un comité auquel le projet de loi pourrait être déféré, afin qu'il l'étudie article par article.

Je sais que la nouvelle mesure renferme plusieurs articles qui existent déjà dans la loi actuelle et qui exigeraient peu d'étude. Cependant, il me semble que les nouveaux articles sont différents et d'une portée plus étendue et qu'ils ne peuvent facilement être étudiés en comité plénier de la Chambre. Je me demande donc si une mesure aussi importante que celle-ci ne devrait pas être